

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Tombé

N° AS392

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,  
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

-----

### ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , dans les édifices et dans les lieux affectés à l'exercice public d'un culte ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le silence du texte permettrait que le geste légal soit accompli dans une église, un temple, une synagogue, une mosquée ou tout autre lieu de culte. Outre l'atteinte portée à la destination de ces lieux, une telle situation heurterait la liberté de culte et la tranquillité de leurs usagers. Le présent amendement y remédie.